

DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



38, BD BAPTISTE BONNET  
13285 MARSEILLE CEDEX 20

## AVIS DU DOMAINE (valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4  
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986  
Loi n° 95-127 du 8 février 1995  
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

N° 7300  
Mod. A

N° 2009-13V2287/04 rattaché à

Enquêteur M. THEIL

☎ : 04.91.23.60.58

05 FEV. 2009

|                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COMMUNAUTE URBAINE<br>MARSEILLE PROVENCE METROPOLE<br>N° d'enregistrement :<br>10/02/02437A<br>Courrier<br>arrivé le 04 FEV. 2010<br>Original à : DG.DDAT<br>Copie à : |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

1. Service consultant :

COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE .PROVENCE.METROPOLE  
Développement Durable et Attractivité du Territoire  
BP 48 014  
13 567 MARSEILLE Cedex 02

2. Date de la consultation :

Demande en date du 16.12.2009 complet le 2.02.2010  
-VREF : DGDDAT/MD/FB/DUFH -Affaire suivie par Magali DUMONTEIL.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : acquisition à titre gratuit de deux emprises foncières, propriété de la SCCV Michelet. Elargissement de l'avenue Louis Crozet et de l'Avenue du Maréchal Gallieni.

4. Propriétaire présumé : VILLE DE LA CIOTAT

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

IMMEUBLE sis : angle Av Louis Crozet / Av Maréchal Gallieni  
Section AL n° 46 - 433 (3 856 m²)  
Commune de : LA CIOTAT

Description : cession gratuite au profit de la CUMPM de terrains en vue de l'élargissement de l'Avenue Louis Crozet d'une part et de l'Avenue du Maréchal Gallieni d'autre part.  
Surface : 140 m² et 51 m² à détacher des parcelles cadastrées AL n° 46 et 433

DUF Arrivée le :

- 8 FEV. 2010

**5 a. Urbanisme :** POS de La Ciotat : Zone UA 2 au projet de PLU révisé le 22.05.2006.

**6. Situation locative :** libre d'occupation.

**7. Détermination du prix :**

terrain de 140 m<sup>2</sup> = 22 400 Euros

terrain de 51 m<sup>2</sup> = 8 160 Euros

Total = **30 560 Euros**

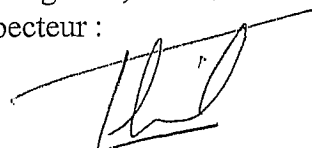
**8. Observations particulières :** Indications sur la présence d'amiante, de termites et de risques liés au saturnisme : il n'en est pas tenu compte.

Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9 G-1-1982).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an**.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Impôts. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Marseille, le : 2.02.2010  
Pour le Trésorier Payeur Général  
et par délégation,  
l'Inspecteur :



M THEIL

# PROTOCOLE FONCIER

## ENTRE :

la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° en date du.

D'UNE PART,

## ET :

LA Société Civile de Construction Vente MICHELET ayant son siège 40 Cours Mirabeau à Aix-en-Provence (13100), représentée par son gérant en la personne de Monsieur Jean-Louis BELMONTE.

D'AUTRE PART,

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## EXPOSE

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de la Ciotat qui a délivré le permis de construire n° PC 1302 808 B 0089 PO en date du 23 décembre 2008 au bénéfice de la SCCV MICHELET a donc demandé en application de cette réglementation la cession au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une part d'une bande de terrain de 140 m<sup>2</sup> environ pour l'élargissement de l'avenue Louis Crozet et d'autre part d'une bande de terrain de 51 m<sup>2</sup> environ pour l'élargissement de l'avenue Maréchal Galliéni à La Ciotat.

C'est pourquoi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente depuis sa création sur l'ensemble du territoire communautaire en matière de voiries et d'infrastructures, a demandé l'exécution de ces participations.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

## **A C C O R D**

### **I. MOUVEMENTS FONCIERS**

#### **Article 1.1**

La SCCV Michelet cède gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'a accepté, une bande de terrain d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> environ, nécessaire pour l'élargissement de l'avenue Louis Crozet et une bande de terrain d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> environ pour l'élargissement de l'avenue Maréchal Gallieni.

Ces emprises sont toutes les deux à détacher de l'ensemble formé par les parcelles cadastrées section AL n° 46 et n° 433.

#### **Article 1.2**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra les emprises cédées libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

A ce sujet, la SCCV Michelet déclare qu'à sa connaissance les parcelles en cause ne sont grevées d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a personnellement créé aucune.

#### **Article 1.3**

Le vendeur déclare que les biens cédés sont libres de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'ils ne sont grevés d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la mainlevée de toutes hypothèques.

#### **Article 1.4**

La SCCV Michelet s'engage si elle vient à aliéner ou hypothéquer les biens à informer les acquéreurs ou créanciers de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique notarié.

### **II CONDITIONS PARTICULIERES**

#### **Article 2.1**

La SCCV Michelet s'engage à réaliser les aménagements de surfaces, c'est-à-dire la création de trottoirs à réaliser dans les règles de l'art définies par les services communautaires, des deux bandes de terrains désignées ci-dessus préalablement à leur remise à la collectivité.

### III. CONDITIONS GENERALES

#### Article 3.1

Le présent protocole foncier sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concours ou non avec le notaire du vendeur, par acte authentique que la SCCV Michelet représentée par son gérant en la personne de Monsieur BELMONTE ou toute autre personne dûment habilitée par un titre ou un mandat s'engage à signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

#### Article 3.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

#### Article 3.3

Le présent protocole ne sera opposable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notification.

Fait à Marseille, le

Le vendeur  
La SCCV Michelet  
Représentée par son gérant :

Pour le Président de la Communauté  
Urbaine Marseille Provence Métropole  
représenté par  
son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice,  
agissant de par sa délégation au nom et  
pour le compte de la dite Communauté

Jean-Louis BELMONTE

André ESSAYAN